

Membre Fondateur

- De la Fédération Internationale des Journalistes
- De L'Union Syndicale Solidaires



DROITS D'AUTEUR

ENCORE UN EFFORT !

Chaque jour qui nous rapproche de l'ouverture de France 24, la chaîne d'info continue, rend plus évidente l'urgence pour nos directions de conclure un accord sur la réutilisation de nos sujets.

La Direction de FTV l'a bien compris, en actant enfin des avancées significatives lors de la dernière séance de négociation. Encore en projet, les futurs accords d'entreprises doivent lui permettre de se mettre en conformité avec le Code de la Propriété Intellectuelle, en « adaptant » l'application de l'article 7.4.2 de l'Avenant Audiovisuel à la Convention Collective. Peut-être l'aboutissement d'un combat de 15 ans initié et mené par le SNJ...

D'ores et déjà, en cas de conclusion, FTV s'engage à faire bénéficier tous les journalistes salariés d'une société du Groupe d'un « supplément de rémunération » dans de nombreuses situations de ré-exploitation de leur travail :

- Cession de sujets ou d'extraits à des tiers (ex : BBC, Voyage, F24, opérateurs mobiles, Air France...);
- Reprises sur réseaux câblés étrangers, reprises rémunérées sur chaînes de l'UER (Eurovision);
- Mise en ligne Internet (pour des sujets primo-diffusés en broadcast, ou diffusion broadcast pour des sujets primo-diffusés sur internet);
- Reprise d'un sujet ou extrait par une autre chaîne du Groupe FTV, sur la base d'un prix de « vente » virtuel;
- Cession ou reprise par France Ô d'un sujet de RFO fabriqué prioritairement pour CFI.

Si les accords sont finalisés, les journalistes auteurs, ou anciens journalistes, ou leurs ayant droits pourraient percevoir une rétribution annuelle, versée par la SCAM (société de perception des droits), établie en 2 parties :

- Pour la reprise de sujets d'actu : pot commun au sein de chaque chaîne. La mutualisation profiterait à tous, présentateurs et cadres compris, et effacerait l'effet « course au scoop ».
- Pour la reprise de mags et docus... : versement individuel.

Ce dispositif, valable pour tout sujet de moins d'un an (les autres faisant l'objet d'un accord différent avec l'INA) permettrait le versement en « droits d'auteur », sans cotisation salariale ni patronale, plus avantageux pour les salariés.

En adhérant à la SCAM, les journalistes percevraient par ailleurs une part de la taxe dite de « copie privée », prélevée en France lors de chaque vente de disques dur, CD Rom, etc.

Pour faciliter la gestion des droits, FTV s'engage à développer les fonctions de traçabilité des logiciels maison existants (Gilda, Mona Lisa), et à réfléchir au « taggage informatique » des images cédées.

Enfin, dans chaque chaîne, le passif des sommes dues aux journalistes pour les 5 dernières années en sus des éventuelles sommes déjà versées, serait reconstitué, et donnerait lieu à un rattrapage en 2007 et 2008, sous forme de complément salarial.

MAIS les avancées de cette négociation ne doivent pas masquer 3 grands enjeux, encore en suspens :

- Il reste à trouver un accord sur l'étendue des droits cédés, en contrepartie du salaire, définis comme la « première diffusion » par le Code de la Propriété Intellectuelle. Rediffusion sur la chaîne d'origine dans une limite géographique ? Temporelle ? De l'actu ? Des mags ? Le SNJ ne se satisfera pas de la volonté maximaliste de FTV, pour qui toute rediffusion sur la/les chaîne(s) de l'employeur est « gratuite » (exemple à France 3 : France 3 hertzienne et TV Sat).
- Nous devons nous entendre sur les sommes en jeu, les bases, les pourcentages, et le minimum forfaitaire annuel que la SCAM serait amenée à verser aux journalistes dans chaque société.
- Enfin, et surtout, le SNJ ne signera aucun accord qui n'apporterait pas aux journalistes les garanties suffisantes sur le respect de leur droit moral, en particulier :
 - les transformations de sujets doivent être le fait de journalistes professionnels, et ne dénaturer ni le sens ni la portée de l'œuvre ;
 - seuls les auteurs peuvent autoriser la réutilisation des rushes ;
 - sauf accord express des auteurs, les sujets doivent être utilisés dans un contexte d'information.

Prochaine réunion le lundi 23 octobre.

Paris, le 3 octobre 2006